

Roumanie



Evaluation @rating
pays



Evaluation
environnement
des affaires



PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

	2010	2011	2012(e)	2013(p)
Croissance PIB (%)	-1,6	2,5	0,8	1,2
Inflation (moyenne annuelle)	6,1	5,8	4,1	4,6
Solde budgétaire / PIB (%)	-6,4	-4,1	-2,2	-1,8
Solde courant / PIB (%)	-4,4	-4,5	-3,9	-4,2
Dettes publiques / PIB (%)	31,2	33,0	34,6	34,5

(e) Estimations (p) Prévisions

POINTS FORTS

- ▲ Attractivité du pays pour les investisseurs étrangers grâce à un large marché domestique
- ▲ Faible poids de la dette publique

POINTS FAIBLES

- ▼ Forte exposition à la zone euro
- ▼ Exposition du secteur privé au risque de change
- ▼ Instabilité politique qui pèse sur la capacité du pays à conduire les politiques préconisées par le FMI
- ▼ Déficit courant toujours élevé
- ▼ Taux d'absorption des fonds structurels européens le plus faible de l'UE, qui traduit d'importantes carences institutionnelles et administratives

APPRECIATION DU RISQUE

Une reprise fragile tirée par l'investissement public

Après un rebond modeste en 2011 tiré par les exportations et des récoltes exceptionnelles, l'activité a ralenti en 2012. Les exportations, orientées à 55% vers la zone euro en récession se sont contractées. La sécheresse de l'été a conduit à de mauvaises récoltes (-20%) qui ont grevé le PIB de 1,2 points. En conséquence, l'inflation est repartie à la hausse fin 2012 en raison de la flambée des prix agricoles. L'effet devrait durer jusqu'en septembre 2013. Une reprise, toutefois modérée, de la demande interne pourrait mener l'inflation au-delà de 5% mi 2013. Mais, la stagnation des cours de l'énergie évitera un envol des prix. La banque centrale disposera donc de moyens limités pour soutenir l'activité. La consommation des ménages portera la croissance en 2013 en raison d'un rebond du revenu disponible. En effet, les salaires de la fonction publique ont augmenté de 7,4% en décembre 2012 après une première hausse de 8% en juin. La consommation sera également portée par une décre du chômage à 7%, en deçà de la moyenne de l'UE. L'activité de crédit ne devrait toutefois reprendre que progressivement en raison du désendettement entrepris par les

banques suite à la détérioration de leurs actifs. En effet, le système bancaire est grevé par un niveau élevé de prêts non performants (17%). Par ailleurs, les banques de la zone euro, fragilisées par la crise de la dette souveraine, détiennent 80% des actifs bancaires roumains. Elles pourraient être contraintes de réduire significativement leur exposition sur les pays d'Europe centrale au regard des nouvelles exigences de liquidité imposées par Bâle III. Or, les banques roumaines sont dépendantes des prêts des maisons mères, au regard de l'insuffisance des dépôts (le ratio des prêts sur dépôts s'élevant à 120%). L'investissement public jouera également un rôle moteur dans la croissance dans un contexte où les besoins en infrastructure de transports demeurent très importants. Le cofinancement par les fonds structurels européens jouera à cet égard un rôle clé.

Incertitudes quant au financement du déficit courant

En outre, l'amélioration de l'utilisation des fonds structurels européens continuera en 2013 et permettra de limiter l'augmentation du déficit courant. En effet, le taux d'absorption a dépassé les 50% (9 Mds d'euros) dans le secteur de l'agriculture en 2012, ce qui permet au secteur d'accroître sa modernisation, sa compétitivité et les conditions de travail de agriculteurs. Le déficit commercial augmentera légèrement en 2013 en raison de la fragile demande européenne et du léger rebond de la demande interne qui stimulera les importations. Le besoin de financement externe, à 20% du PIB, reste élevé en 2012, en raison de la persistance d'un déficit courant et de l'importance de l'amortissement de la dette extérieure, dont l'encours s'élève à plus de 70% du PIB. Or, les investissements directs tout comme les financements bancaires pourraient se tarir, alors que les rendements exigés par les marchés ont augmenté dans le sillage de l'intensification de la crise de la zone euro. Aussi, même si la Roumanie a recouvré l'accès au marché en 2010-11, le maintien du soutien financier multilatéral et des fonds structurels européens resteront essentiels pour la stabilité financière du pays. Dans ce contexte, la volatilité du Leu est à surveiller.

Des ajustements budgétaires en cours

Le pays a signé en mars 2011 un accord de précaution de vingt quatre mois avec le FMI d'un montant modeste (3,5 milliards d'euros). Cette accord arrive à échéance en avril 2013. Néanmoins une prorogation de deux ans devrait être signée. Cet accord vise à renforcer la confiance des investisseurs dans la capacité du pays à continuer à mettre en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire. Cet ajustement budgétaire a été significatif grâce aux relèvements de la TVA et se poursuit par des privatisations, notamment dans les secteurs de l'énergie et des transports où les entreprises publiques affichent des arriérés et dont les bilans sont difficilement redressables. Le système d'imposition, à taux fixe, pourrait devenir progressif. L'efficacité de ce changement dépendra du plafond d'imposition qui s'il n'est pas réévalué, par rapport au taux fixe, conduira à collecter moins d'impôt. Par ailleurs, la fuite des richesses vers une économie informelle, évaluée à 25% du PIB, continue de grever les recettes publiques.

Le résultat de élections législatives conforte la politique de Victor Ponta

Les élections législatives de décembre 2012 ont largement confirmé (57% des voix) Victor Ponta et la coalition de centre gauche au pouvoir. Cette relative stabilité, liée au poids électoral d'une coalition de centre gauche et de centre droit, pourrait néanmoins s'avérer très fragile en cas de départ ou de destitution du Président roumain, M. Basescu. Le risque majeur en Roumanie est lié à la fragilité de la stabilité politique. Un référendum a été organisé en juillet 2012 à l'initiative de la coalition de l'Union sociale-libérale afin d'entamer une procédure de destitution à l'encontre de M. Basescu. Faute d'un nombre suffisant de participants (47%), le résultat (87,5% en faveur de la destitution) n'a pas été validé par la cour constitutionnelle. Le pays a connu trois gouvernements différents en 2012. Les indicateurs de gouvernance de la banque mondiale soulignent cette dégradation politique puisque la Roumanie perd une dizaine de place en terme de liberté politique (87e), stabilité politique (106e) et efficacité du gouvernement (112e). La qualité de la réglementation (54e) ainsi que la corruption (96e) s'améliorent légèrement.

PAIEMENT ET RECOUVREMENT

MOYENS DE PAIEMENT

La lettre de change et surtout le billet à ordre demeurent un moyen de paiement communément utilisé pour les règlements internes et parfois internationaux.

En cas d'impayé, ces effets de commerce correctement protestés constituent, après reconnaissance de leur validité par le tribunal, un titre exécutoire qui permet au bénéficiaire d'engager directement l'exécution forcée (execuție silită) à l'encontre du débiteur.

Le chèque est également d'une pratique assez fréquente, surtout localement et il demeure un moyen de pression fort dans la mesure où un chèque impayé, outre qu'il donne accès à l'exécution forcée, constitue aussi une infraction pénale ; le contrevenant est passible d'une amende proportionnelle, voire d'un emprisonnement de 6 mois à 1 an.

C'est pourquoi, souvent seuls les dirigeants de sociétés sont habilités, de par les statuts, à émettre des chèques.

De plus, un Registre des incidents de paiement (Centrala Incidentelor de Plăți), tenu par la Banque nationale de Roumanie, comprend deux fichiers informatiques - alimentés par le réseau de communication interbancaire - l'un sur les retards de paiement relatifs aux effets de commerce et aux chèques, l'autre sur les défauts de paiement majeurs enregistrés sur des personnes morales ou des personnes physiques.

Enfin, le virement bancaire devient le système le plus courant et les principales banques roumaines - après une première phase de privatisation, puis une seconde phase de concentration - sont désormais reliées au réseau électronique SWIFT qui permet, à moindre coût, souplesse et rapidité de traitement des paiements internes et internationaux.

Il est déconseillé, autant que faire se peut, de diligenter une action judiciaire localement en raison tant du formalisme et du coût élevé des procédures que de la lenteur des tribunaux : il faut pratiquement trois ans pour obtenir un titre exécutoire, en raison du manque de magistrats, du défaut de formation de ces derniers à l'économie de marché et du sous équipement en matériel.

La loi du 19 juillet 2005 a amendé plusieurs textes législatifs sur l'organisation judiciaire et sur le statut de la magistrature, afin d'accroître l'efficacité et la transparence du système judiciaire roumain.

La mise en demeure adressée au débiteur, accompagnée des documents justificatifs de la créance, lui rappelle ses obligations de paiement, augmentées des intérêts de retard.

Depuis l'Ordonnance n° 9 de janvier 2000, révisée en septembre 2011, dans un cadre juridique international – sauf à ce que les parties en aient disposé autrement et pour autant que la loi roumaine s'applique au contrat et que le paiement soit stipulé en monnaie étrangère – le taux des intérêts de retard est fixé à 6 % l'an.

Par ailleurs, en référence à une disposition du code de procédure civile, toute action en justice, fondée sur une créance commerciale liquide, doit être précédée d'une tentative de conciliation menée entre les parties, dans un délai de 30 jours de la convocation du créancier.

A cet égard, il est toujours prudent de privilégier la négociation amiable, moyennant la constitution d'un plan de rééchelonnement des arriérés, rédigé par l'avocat-conseil du demandeur ou établi de préférence sous forme notariée, ce qui permet d'accéder plus rapidement à l'exécution forcée contre le débiteur, en cas d'inobservation de l'accord.

Muni d'un titre de créance patent, exigible et non contesté, tel que facture signée, reconnaissance de dettes, billet à ordre, chèque impayé, le créancier peut avoir recours, depuis la mi-août 2001, à l'injonction de payer (somație de plată), procédure accélérée, permettant au juge - s'il estime la requête fondée - de délivrer une ordonnance condamnant le débiteur à l'acquittement du principal et des frais de justice dans un délai de 10 à 30 jours de la notification de la décision.

En revanche, si le créancier est débouté de sa demande d'injonction, la décision du juge est irrévocable et seule une action sur le fond peut être intentée.

De même, en cas d'opposition (cererea în anulare) du défendeur dans un délai de 10 jours, l'affaire prend un tour contentieux et sera renvoyée pour examen sur le fond.

S'agissant de créances entre professionnels, certaines, liquides, exigibles et non contestées, le créancier bénéficie, depuis l'Ordonnance n° 119 de novembre 2007, amendée en septembre 2011, d'une nouvelle instance pour obtenir un jugement exécutoire dans les 90 jours, sans obligation de recourir au préalable à la tentative de conciliation. En l'espèce, les modes de preuve soumises au tribunal sont plus souples, incluant également les assertions des parties et la correspondance échangée.

La procédure ordinaire est pour partie écrite, avec le dépôt des conclusions de chacun des plaignants ou de leurs avocats, toujours accompagnées de tous les documents probants - en originaux ou en copies certifiées - et pour partie orale, avec l'audition des plaideurs eux-mêmes et de leurs témoins, le jour de l'audience principale.

Les frais de justice sont arrêtés annuellement par Ordonnance gouvernementale et comprennent un droit de timbre proportionnel au montant réclamé.

Les différends de nature commerciale sont examinés soit par les tribunaux locaux (judecatoria), soit par les tribunaux régionaux (tribunalul), constitués en chambre commerciale, selon l'enjeu pécuniaire en cause.

Cela étant, des tribunaux spécialisés peuvent être institués à l'échelon des régions ou de Bucarest, ainsi en est-il, depuis septembre 2004, de l'existence de tribunaux de commerce à Cluj, Argeș et Mureș.